

Notice complémentaire

Gestion du Personnel

EMPLOYER UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU UN AGENT RECENSEUR

Selon l'article D311-1 du code de la Sécurité sociale, les commissaires enquêteurs et les agents recenseurs font partie des collaborateurs occasionnels de la Fonction Publique.

Ils sont affiliés au régime général, il sont redevables :

- des cotisations maladie, maternité vieillesse, décès ; de la cotisation d'allocations familiales ; de la contribution Fnal ; de la contribution versement mobilité ; de la contribution solidarité autonomie ; de la cotisation accident du travail/maladie professionnelle ; de la CSG et de la CRDS (après abattement de 1,75 % pour frais professionnels dans la limite de 4 plafonds de la Sécurité sociale).

A compter du 1er janvier 2022

Taux	Salarial	Patronal
<i>Maladie</i>		13
<i>CSA</i>		0,30
<i>Vieillesse</i>	0,40	1,90
<i>Allocations familiales</i>		5,25
<i>Vieillesse (limitée au plafond)</i>	6,90	8,55
<i>FNAL -50 salariés (limitée au plafond)</i>		0,10
<i>FNAL +50 salariés</i>		0,50
<i>CSG (abattement 1,75%)</i>	9,20	
<i>CRDS (abattement 1,75%)</i>	0,50	

Le taux applicable au versement mobilité est celui de l'organisme en charge de la mission de service public. Les cotisations sont déclarés au Code Type Personnel 823 au niveau de la DSN sur la structure S21.G00.23 au niveau des cotisations agrégées.

Le taux d'accident du travail dont le code risque est le 751AG est automatiquement attribué à l'agent et mis à jour par nos services. Aucune création de taux n'est attendue.

INTÉGRER UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU UN AGENT RECENSEUR

[Agents] [Agents]

Après avoir créer la fiche de l'agent entrant, renseigner les éléments spécifiques aux commissaires enquêteurs selon les étapes de création de la situation de l'agent en tant que commissaire enquêteur ou agent recenseur.

Situation - Onglet Situation

- 1 Sélectionner le bulletin de paie type à : **Collaborateurs Occasionnels du Service Public.**

! Cocher 'Afficher tout' lors de la sélection du bulletin de paie type si vous ne le voyez pas.

Compléter les autres informations (train de paie, service...)

Onglet Divers

- 2 Le taux d'accident du travail est renseigné automatiquement.

Carrière

- 3 Sélectionner le mode de calcul : **Hors Indice.**
- 4 Renseigner le code emploi PCS à **523c.**

Valider votre saisie.

Quitter la carrière.

Contrat

- 5 Sélectionner la nature de contrat : **51 – Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public**

Valider votre saisie.

Quitter le contrat.

Pictogramme Lignes de paie de la fiche Agent

Avant de lancer le calcul des paie, il est nécessaire d'affecter les éléments de rémunération.

- 6 Sélectionner la ou les lignes permettant de calculer la rémunération du commissaire enquêteur ou de l'agent recenseur.

Renseigner les valeurs.

Valider votre saisie.

Procéder au traitement des paies.

Libellé
1200 Rémunération Missions
1260 Bordereaux de districts
1270 Feuilles de logements
1280 Bulletins étudiants
1290 Dossiers d'immeubles collectifs
1300 Relevés d'immeubles
1310 Bulletins individuels d'enquête famille
1320 Séances de formation
1400 Indemnités de tournée de reconnaissance
1401 Primes pour les opérations terminales et de bonne collecte
1402 Indemnités forfaitaires secteur à dominante urbaine
1403 Indemnités forfaitaires secteur à dominante rurale
1404 Indemnités de tournée de repérage
1405 Bulletins questionnaire femme